

Cahier des Charges
Appel à Manifestation d'Intérêt Départemental
Soutien aux initiatives d'attractivité et de fidélisation des métiers dans les établissements de santé

1. Contexte et objectifs

Soutenir l'innovation RH pour renforcer l'attractivité et la rétention des talents

Afin de relever les défis liés à l'attractivité des métiers de la santé et à la fidélisation des professionnels au sein des établissements de Meurthe-et-Moselle, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est lance un dispositif de soutien financier destiné à encourager et valoriser les initiatives locales innovantes en matière de ressources humaines.

Un appel à projets pour dynamiser les pratiques RH

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à accompagner les établissements dans le développement d'actions stratégiques et concrètes pour :

- **Renforcer l'attractivité** : travailler l'image de marque de l'établissement, identifier ses points forts et affirmer ses valeurs pour créer de l'engagement et donner envie aux talents de rejoindre et de rester au sein des équipes.
- **Fidéliser les professionnels** : favoriser la cohésion d'équipe, développer un fort sentiment d'appartenance, améliorer la qualité de vie au travail et promouvoir une culture organisationnelle inclusive et innovante.
- **Stimuler l'innovation RH** : expérimenter de nouvelles approches en matière de recrutement, de formation, d'accueil des stagiaires et jeunes professionnels, et mettre en place des dispositifs de reconnaissance et de valorisation des compétences (exemple : prix RH de l'innovation, mentoring, programmes de formation adaptés).

Un engagement au service de la transformation durable du secteur

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les priorités régionales de santé et ambitionne de soutenir des projets à fort impact, répliquables et capables de transformer durablement l'environnement professionnel des équipes de santé.

L'ARS Grand Est invite ainsi les établissements de Meurthe-et-Moselle à proposer des initiatives novatrices contribuant à améliorer l'attractivité et la rétention des talents dans les métiers de la santé.

2. Portée et principes généraux

2.1. Portée territoriale

Cet AMI s'adresse à l'ensemble des établissements de santé publics et privés du département, quel que soit leur taille ou leur statut juridique.

2.2. Mobilisation interne

Les établissements sont encouragés à impliquer activement leurs équipes pluridisciplinaires (médicaux, paramédicaux, administratifs, et techniques).

2.3. Soutien financier unique

L'ARS propose un financement ponctuel entre 5000€ et 15000€, permettant aux établissements de :

- Mettre en place des actions immédiates et concrètes.
- Consolider des initiatives existantes pour qu'elles deviennent pérennes.

3. Critères d'éligibilité des projets

Les projets soumis devront respecter les critères suivants

- Caractère collectif et collaboratif

Les équipes doivent être pluridisciplinaires et inclure des représentants de divers métiers au sein de l'établissement.

Une démarche participative impliquant activement les équipes est requise.

- Temporalité

Les projets doivent être en cours de déploiement, programmés pour démarrer au premier semestre 2025, ou récemment finalisés.

- Finalité des projets

Renforcement de l'attractivité des professions de santé et Fidélisation des professionnels à moyen ou long terme.

- Impact attendu

Le projet doit démontrer un impact mesurable et concret sur l'attractivité et / ou la fidélisation des professionnels.

Une attention particulière sera accordée aux projets pouvant être répliqués ou partagés avec d'autres établissements.

4. Soutien financier

Chaque projet retenu recevra un financement forfaitaire compris entre 5 000 € et 15 000 €, en fonction de :

- ✓ La portée du projet.
- ✓ Le degré d'innovation.
- ✓ L'ampleur de l'impact attendu.

Utilisation des fonds :

- Financer des actions concrètes en matière de communication, recrutement, marque employeur.
- Couvrir des dépenses liées à la coordination du projet.

Les établissements devront fournir un budget détaillé, indiquant clairement comment le financement sera utilisé pour atteindre les objectifs définis.

5. Modalités de candidature

5.1. Contenu du dossier de candidature

Chaque établissement devra soumettre un dossier complet comprenant :

- Une description détaillée du projet, incluant le contexte et les objectifs spécifiques, les actions prévues et les modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus (pour un projet déjà en cours) ou attendus.
- Une présentation de l'équipe projet avec composition et rôle des membres impliqués.
- La synthèse de l'outil ANAP : [Autodiagnostic Attractivité et fidélisation](#)
- Une analyse de l'impact attendu, précisant :
 - ✓ Les bénéfices pour les professionnels et l'établissement,
 - ✓ Les indicateurs de suivi permettant d'évaluer le succès du projet,
 - ✓ Les modalités internes pour stimuler la participation et récompenser les initiatives innovantes.

5.2. Dépôt des candidatures

Date limite : Les dossiers doivent être soumis au plus tard le 15 avril 2024 via la plateforme dédiée.

Les candidatures incomplètes ou déposées après cette date ne seront pas étudiées.

6. Processus de sélection

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- Impact sur l'attractivité et/ ou la fidélisation des métiers.
- Capacité à mobiliser les équipes internes et à créer une dynamique collaborative.
- Degré d'innovation et caractère reproductible du projet.
- Clarté des indicateurs de suivi et de l'évaluation d'impact.

Les résultats seront communiqués avant fin juin 2025.

7. Financement et mise en œuvre

Versement des fonds : les financements seront attribués avant la fin du premier semestre 2024 pour garantir une mise en œuvre rapide.

Suivi et évaluation : les établissements retenus devront fournir un bilan synthétique après la mise en œuvre du projet, détaillant les résultats obtenus.

8. Communication et valorisation

Les projets sélectionnés seront valorisés via les canaux de communication de l'ARS (site internet, newsletters, événements).

Cette mise en avant vise à partager les bonnes pratiques et à encourager d'autres établissements à adopter des initiatives similaires.

Annexes

Formulaire de candidature.

Liste des documents justificatifs :

RIB, statuts, devis, etc.